



Majeur sous tutelle, j'ai le droit de voter



Je dois d'abord m'inscrire sur les listes électorales de ma commune, par internet, par courrier, ou en me rendant dans ma mairie.

Le jour du vote, je peux voter moi-même ou donner une procuration.

Pour voter aux élections européennes qui auront lieu le 26 mai 2019, je dois m'inscrire avant le 16 mai à minuit, en fournissant une copie de mon jugement de tutelle.

Retrouvez-nous sur :
justice.gouv.fr



MINISTÈRE
DE LA JUSTICE